

 Centre Hospitalier Universitaire de Nice UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		1 Page
	<b>NOTE D'INFORMATION</b>	Création	MàJ	Vérification
		05/02/2018		05/02/2018
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE	05/02/2018	J3 /02/2018	Jusqu'au 09/04/2018

## ETUDES PROMOTIONNELLES

### INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS

SESSION SEPTEMBRE 2018 / JUILLET 2019

#### NOMBRE DE PRISES EN CHARGE : 20

Les ASH en service depuis plus de 3 ans intéressés par l'entrée à l'Institut de Formation d'aides soignants sont invités à demander le dossier d'inscription, par mail, auprès de la :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
 ESPACE CONCOURS-ECOLES  
 HOPITAL DE CIMIEZ  
 Mail : [drh-concours@chu-nice.fr](mailto:drh-concours@chu-nice.fr)

AVANT LE 09 AVRIL 2018

La formation se déroule sur une période de 10 mois, et comporte un enseignement théorique de 595 heures et 840 heures de stage en service.

Peuvent faire acte de candidature :

**1 - Les ASH et les ASHQ justifiant de PLUS DE 8 ANS** de services effectifs dans leurs fonctions (ancienneté calculée au 01.01.2018).

Ils passeront un examen professionnel sous la forme d'une épreuve de rédaction et de mémorisation.

Pour ceux ayant obtenu la moyenne à l'examen, la sélection se fera également à partir des éléments suivants :

- Avis du supérieur hiérarchique

**2 - Les ASH et les ASHQ justifiant d'une ancienneté entre 3 ANS et 8 ANS** de services effectifs dans leurs fonctions (ancienneté calculée au 01.01.2018).

Ils passeront un test d'aptitude, portant sur les mathématiques, l'expression écrite et la biologie.

Pour ceux ayant obtenu l'aptitude, la sélection sera effectuée à partir des éléments suivants :

- Lettre de motivation de l'agent,
- Avis du supérieur hiérarchique,
- Contenu du dossier individuel de l'agent, comportant notamment les appréciations littérales et notations des trois dernières années

Pour l'entrée à l'école tous les candidats devront être médicalement aptes et justifier des vaccinations obligatoires.

Les prises en charge pourront être accordées, dans la limite des possibilités budgétaires, en contrepartie d'un contrat « d'engagement de servir » auprès d'un établissement public de santé, d'une durée égale au triple du temps passé en formation, soit 30 mois.

La Directrice Adjointe des Ressources  
Humaines

Pauline ROBINEAU